ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions alimentaires

Question écrite n° 41143

Texte de la question

M. Gratien Ferrari attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence de dispositif de recouvrement des contributions supplementaires, par exemple pour couvrir les frais de scolarite d'un enfant, dues par un parent isole. Il suggere que le recouvrement de cette contribution, comme pour la pension alimentaire classique, soit mieux protege par un dispositif legal.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaitre a l'honorable parlementaire que la pension alimentaire attribuee a un parent a pour finalite de couvrir l'ensemble des frais relatifs a l'entretien et a l'education de l'enfant, y compris ceux relatifs a sa scolarite. Plusieurs dispositifs de recouvrement des pensions alimentaires ont ete instaures pour remedier aux consequences, directement prejudiciables a l'enfant, resultant du non-paiement des sommes dues au parent qui en assume la charge de maniere habituelle. Seul ce dernier peut donc en beneficier. La finalite propre du regime specifique de recouvrement des pensions alimentaires fait obstacle a une extension de son application aux frais de scolarite impayes reclames par les etablissements scolaires.

Données clés

Auteur : M. Ferrari Gratien
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41143
Rubrique : Divorce
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3776
Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6768